ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2011

LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 3459)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par M. Mallot, M. Vidalies, M. Bapt, Mme Clergeau, Mme Laurence Dumont, Mme Lemorton, M. Liebgott, M. Renucci et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

- I. Supprimer l'alinéa 11.
- II. En conséquence, au début de l'alinéa 12, insérer la référence :

 $\ll VIII. - ».$

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prime versée aux salariés en contrepartie de l'augmentation des dividendes ne saurait être exonérée de toute contribution ou cotisation obligatoire d'origine légale ou d'origine conventionnelle, d'autant que le manque à gagner pour le financement de la protection sociale n'est pas compensé par l'État. Ce ci constitue une niche sociale.